



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité
AP DDT n° 2024-103

AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS DANS LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 120-1, L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 08 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2024-02-08-00001 du 08 février 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU les demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles présentées par les présidents d'ACCA et d'AICA ayant obtenu délégation écrite du droit de destruction par les propriétaires, possesseurs ou fermiers, dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et d'assurer la protection de la flore et de la faune,

SUR proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 : Sans préjudice du droit des particuliers pour détruire à tir et sous conditions sur leurs propriétés les animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les présidents d'ACCA et d'AICA ayant obtenu délégation écrite du droit de destruction par les propriétaires, possesseurs ou fermiers, dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires, sont autorisés à détruire à tir les animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans les conditions suivantes :

Espèces	Période	Conditions
Renard	Du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Tous les jours. Destructions collectives avec ou sans chien. Tir à l'approche ou à l'affût.
	Du 1 ^{er} avril 2024 à la veille de l'ouverture générale de la chasse	Tous les jours. Tir à l'approche ou à l'affût. Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.
Fouine	Du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Tous les jours. Destructions collectives avec ou sans chien. Tir à l'approche ou à l'affût.
Geai des chênes	Du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Corbeau freux	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 juillet 2024 (*)	Tous les jours sans chien. Tir dans l'enceinte de la corbeautière ou tir à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.
Corneille noire	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 juillet 2024 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Pie bavarde	Du 1 ^{er} mars 2024 au 31 juillet 2024 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Étourneau sansonnet	Du 1 ^{er} avril 2024 à la veille de l'ouverture générale de la chasse (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. Uniquement dans les cultures maraîchères, dans les vergers et les vignes et à moins de 250 m autour des installations de stockage d'ensilage.

(*) Dès lors qu'il n'existe aucune autre solution alternative satisfaisante.

Article 2 : Les destructions s'effectueront sous la responsabilité des présidents d'ACCA et d'AICA. Ils pourront s'adjoindre les tireurs, titulaires d'un permis de chasser dûment validé dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Avant le 30 septembre 2024, les présidents d'ACCA et d'AICA devront transmettre à la direction départementale des territoires, un compte-rendu des prélèvements effectués.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : La directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 21 février 2024

Pour le préfet,
Par délégation,
P.O. La cheffe du service
eau et biodiversité,



Sophie DENIS

Annexe à l'arrêté n° 2024-103 en date du 21 février 2024

Liste des ACCA AICA autorisées à effectuer des destructions d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

ACCA D'ALBEFEUILLE LAGARDE	ACCA DE MAUMUSSON
ACCA D'ALBIAS-FONNEUVE	ACCA DE MEAUZAC
ACCA D'ANGEVILLE	ACCA DE MIRABEL
ACCA D'ASQUES	ACCA DE MOLIERES
ACCA AUCAMVILLE	ACCA DE MONBEQUI
ACCA DE BALIGNAC	ACCA DE MONCLAR DE QUERCY
ACCA DE BARDIGUES	ACCA DE MONTALZAT
ACCA DE BARRY D'ISLEMADE	ACCA DE MONTASTRUC
ACCA DE BEAUMONT DE LOMAGNE	ACCA DE MONTAUBAN
ACCA DE BOUILLAC	ACCA DE MONTBARTIER
ACCA DE BOURRET	ACCA DE MONTBETON
ACCA DE BRUNIQUEL	ACCA DE MONTECH
ACCA DE CAMPSAS	ACCA DE MONTGAILLARD
ACCA DE CANALS	ACCA DE MONTJOI
ACCA DE CASTELFERRUS	ACCA DE MONTPEZAT DE QUERCY
ACCA DE CASTELMAYRAN	ACCA DE MONTRICOUX
ACCA DE CASTELSAGRAT	ACCA DE NEGREPELISSE
ACCA DE CASTELSARRASIN	ACCA DE NOHIC
ACCA DE CASTERA BOUZET	ACCA DE POMPIGNAN
ACCA DE CAYLUS	ACCA DE POUPAS
ACCA DE CAYRAC	ACCA DE PUYGAILLARD DE QUERCY
ACCA DE CORDES TOLOSANNES	ACCA DE PUYLAROQUE
ACCA DE COUTURES	ACCA DE REALVILLE
ACCA DE CUMONT	ACCA DE REYNIES
ACCA DE DONZAC	ACCA DE ROQUECOR
ACCA DE DUNES	ACCA DE SAINT AMANS DU PECH
ACCA DE DURFORT LACAPELETTE	ACCA DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL
ACCA D'ESCAZEUX	ACCA DE SAINT BEAUZEIL
ACCA D'ESPALAIS	ACCA DE SAINT CLAIR
ACCA DE FAJOLLES	ACCA DE SAINT ETIENNE DE TULMONT
ACCA DE FAUDOAS	ACCA DE SAINT LOUP
ACCA DE FINHAN	ACCA DE SAINT MICHEL
ACCA DE GARGANVILLAR	ACCA DE SAINT NAUPHARY
ACCA DE GARIES	ACCA DE SAINT PAUL D'ESPIS
ACCA DE GASQUES	ACCA DE SAINT PORQUIER
ACCA DE GLATENS	ACCA DE SAINT SARDOS
ACCA DE GOAS	ACCA DE SAVENES
ACCA DE GRISOLLES	ACCA DE SERIGNAC
ACCA DE L'HONOR DE COS	ACCA DE SISTELS
ACCA DE LABARTHE	ACCA DE VAISSAC
ACCA DE LABASTIDE DE PENNE	ACCA DE VAREN LEXOS
ACCA DE LABASTIDE DU TEMPLE	ACCA DE VARENNES
ACCA DE LABASTIDE SAINT PIERRE	ACCA DE VAZERAC
ACCA DE LACHAPELLE	ACCA DE VERDUN SUR GARONNE
ACCA DE LACOURT SAINT PIERRE	ACCA DE VERFEIL SUR SEYE
ACCA DE LAFITTE	ACCA DE VERLHAC TESCOU
ACCA DE LAFRANCAISE	ACCA DE VILLEBRUMIER
ACCA DE LAMAGISTERE	ACCA DE VILLEMADÉ
ACCA DE LAMOTHE CAPDEVILLE	
ACCA DE LAMOTHE CUMONT	
ACCA DE LAVILLEDIEU DU TEMPLE	
ACCA DE LAVIT DE LOMAGNE	
ACCA DE LARRAZET	
ACCA DE LA SALVETAT BELMONTET	
ACCA DE LE CAUSE	
ACCA DE LIZAC	
ACCA DE MANSONVILLE	
ACCA DE MARSAC	
ACCA DE MAS GRENIER	

AICA de BRUNIGAILLARD
AICA SAINT CIRQ SEPTFONDS